

Montréal, le 24 février 2020

**VIA LE SDÉ**

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Paule Hamelin**  
Associée  
Ligne directe : 514-392-9411  
[paule.hamelin@gowlingwlg.com](mailto:paule.hamelin@gowlingwlg.com)

Adjointe :  
Tél. : 514-878-9641 p. 65254  
[Suzie.tremblay@gowling.com](mailto:Suzie.tremblay@gowling.com)

**Objet : Régie - Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, fonctionnalisation des conduites de Champion : preuve additionnelle suivi de la décision D-2019-153 - Dossier de la Régie : R-3867-2013, phase 2A Notre dossier : L153570006**

---

Chère consœur,

Par la présente, l'ACIG souhaite émettre les commentaires suivants suite à la position d'Énergir exprimée dans sa réponse à la contestation de la FCEI sur sa demande de renseignements.

En 2015, l'ACIG était intervenue devant la Régie, conjointement avec Énergir, demandant la mise en place d'une solution intérimaire permettant aux clients de la zone Nord de recevoir un traitement équitable à celui des clients de la zone Sud en payant le même taux de transport. Ayant reconnu l'iniquité, la Régie avait alors accepté la création d'un compte de frais reportés (CFR) dans lequel le manque à gagner correspondant à l'écart entre le tarif de la zone Nord et celui de la zone Sud. Énergir indique dans sa lettre que cet écart sera de 16,8\$M au 30 septembre 2020. L'ACIG est très préoccupée par cette situation et s'inquiète de tout retard additionnel à traiter de cette question.

Compte tenu de ce qui précède, l'ACIG demande respectueusement à la Régie de s'assurer de ne pas retarder le processus du traitement de l'allocation des coûts de la conduite de Corporation Champion Pipeline Ltée (Champion) ainsi que de la disposition du CFR, la Régie ayant déjà reconnu l'importance de traiter promptement de cet enjeu<sup>1</sup>.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin  
PH/st

---

<sup>1</sup> D-2019-153 et D-2020-006, parag. 12, 13 et 68